

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2024-01 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 04 avril au 05 avril 2024 (pas de report)

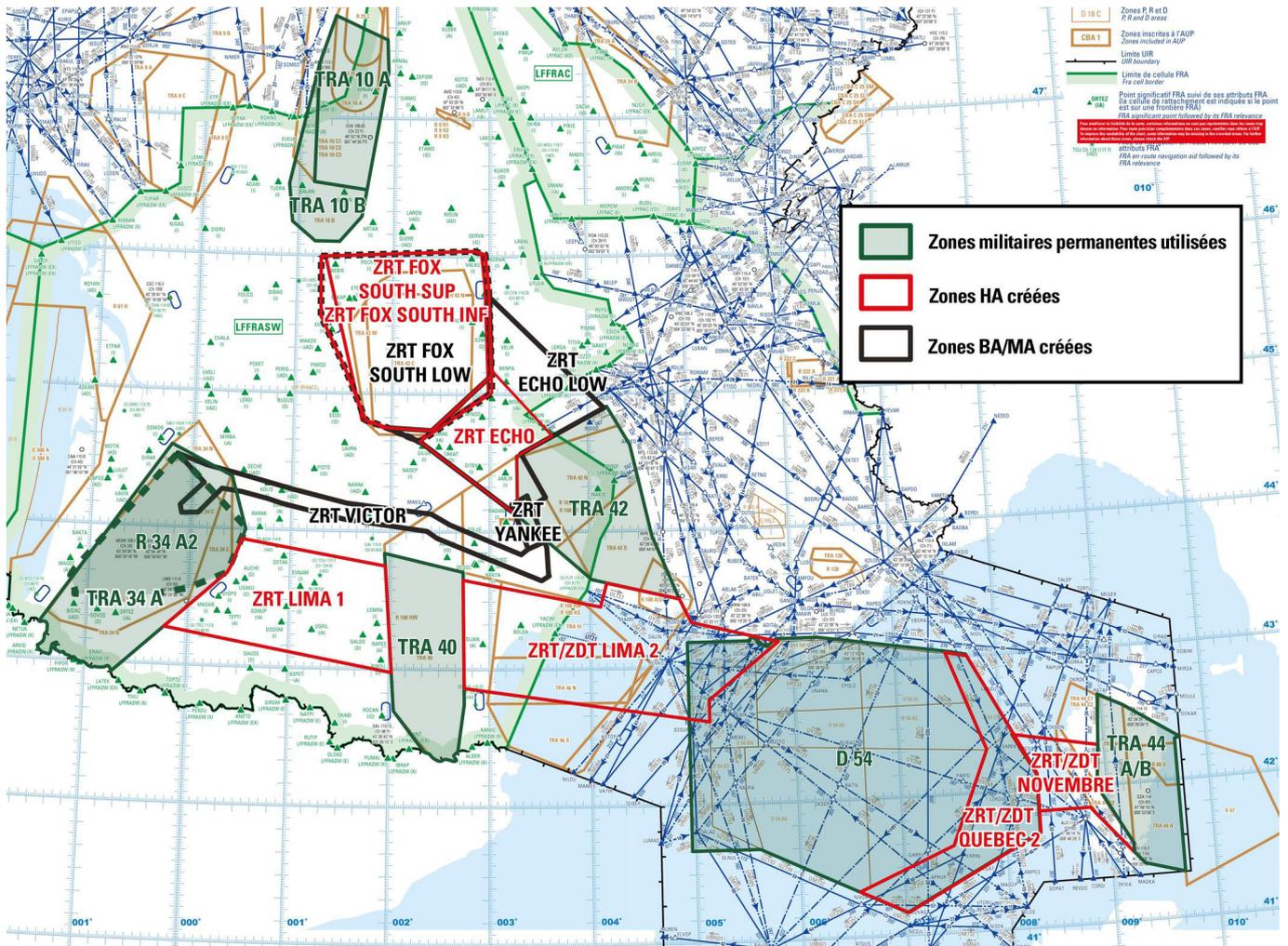
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac, LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

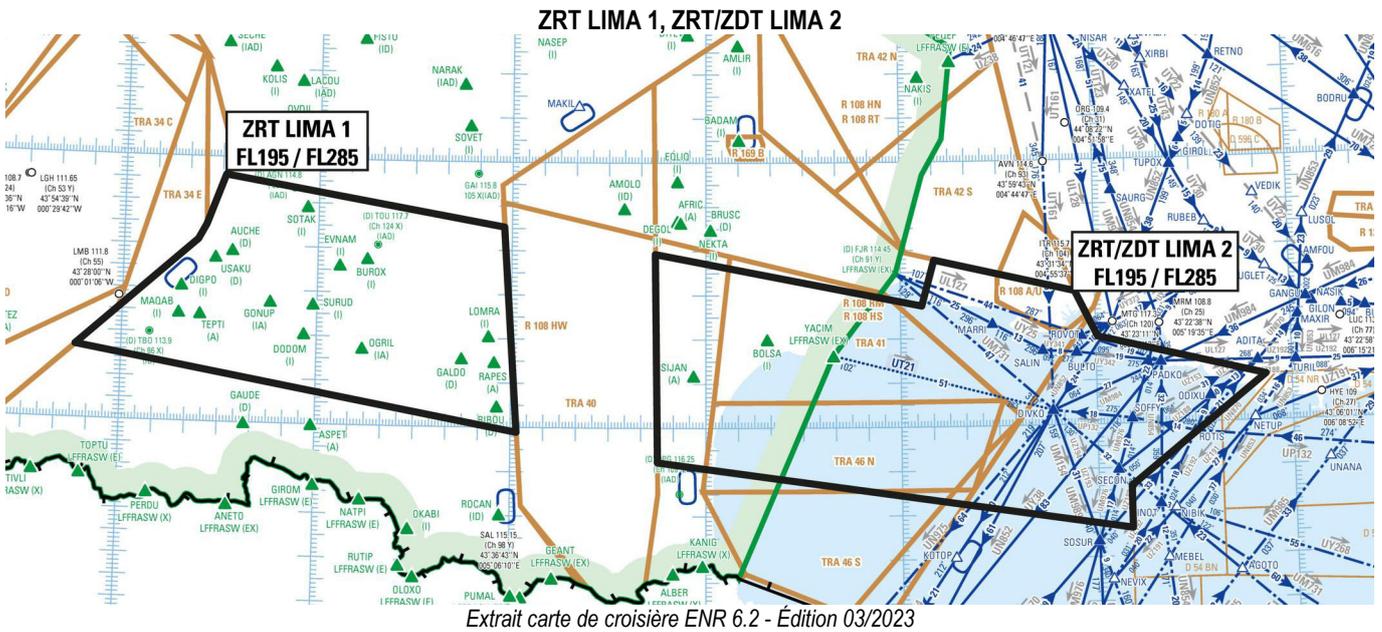
Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

A) BELOTE NOMINAL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT LIMA 1 Du 04/04/2024 à 22h00 au 04/04/2024 à 23h30	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 04/04/2024 à 21h30 au 04/04/2024 à 23h15
--	--

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
------------------------------------	--

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT LIMA 1
CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2
Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
 L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT LIMA 1 :
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT / ZDT LIMA 2 :
Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE**ZRT LIMA 1 :**

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS**CAM :** Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.**CAG :** Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LIMA 1****Limites latérales**

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

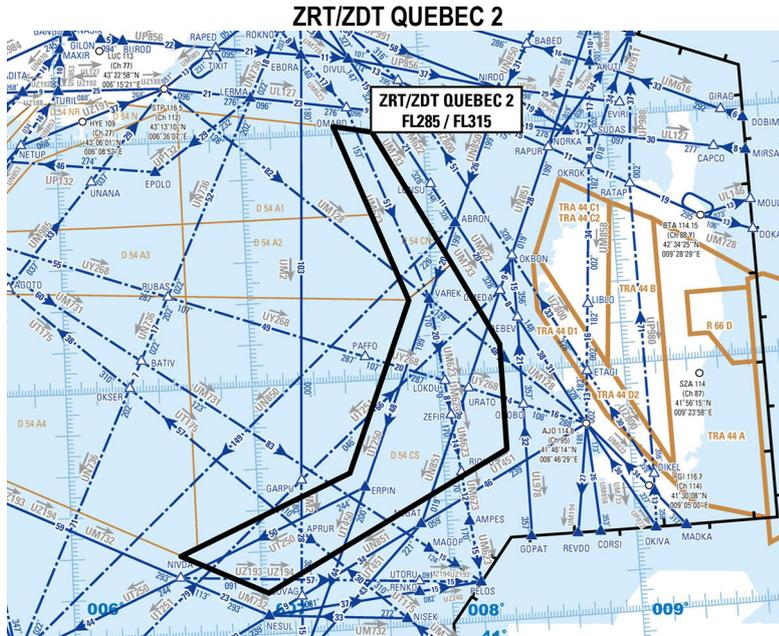
FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2**Limites latérales**

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT QUEBEC 2

Du 04/04/2024 à 21h15 au 04/04/2024 à 22h30.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE	135.930 MHz / 126.780 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT QUEBEC 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT QUEBEC 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT QUEBEC 2

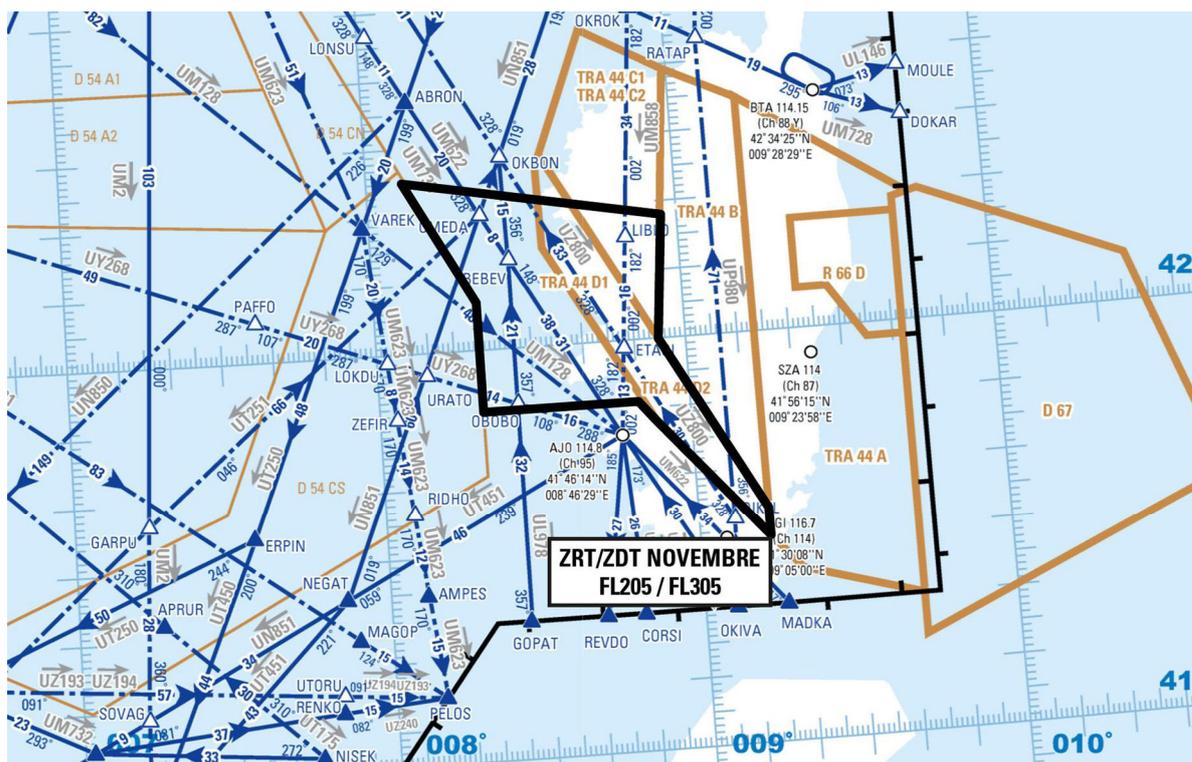
Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL285 / FL315

ZRT/ZDT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT/ZDT NOVEMBRE	
Du 04/04/2024 à 20h15 au 04/04/2024 à 22h30.	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE: 133.875 MHz / 130.950 MHz RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT / ZDT NOVEMBRE :	
Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.	

STATUT	
ZRT / ZDT NOVEMBRE :	
Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.	
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.	

GESTIONNAIRE	
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	

SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.	
CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec la ZDT coexiste par les organismes habituels.	

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT NOVEMBRE

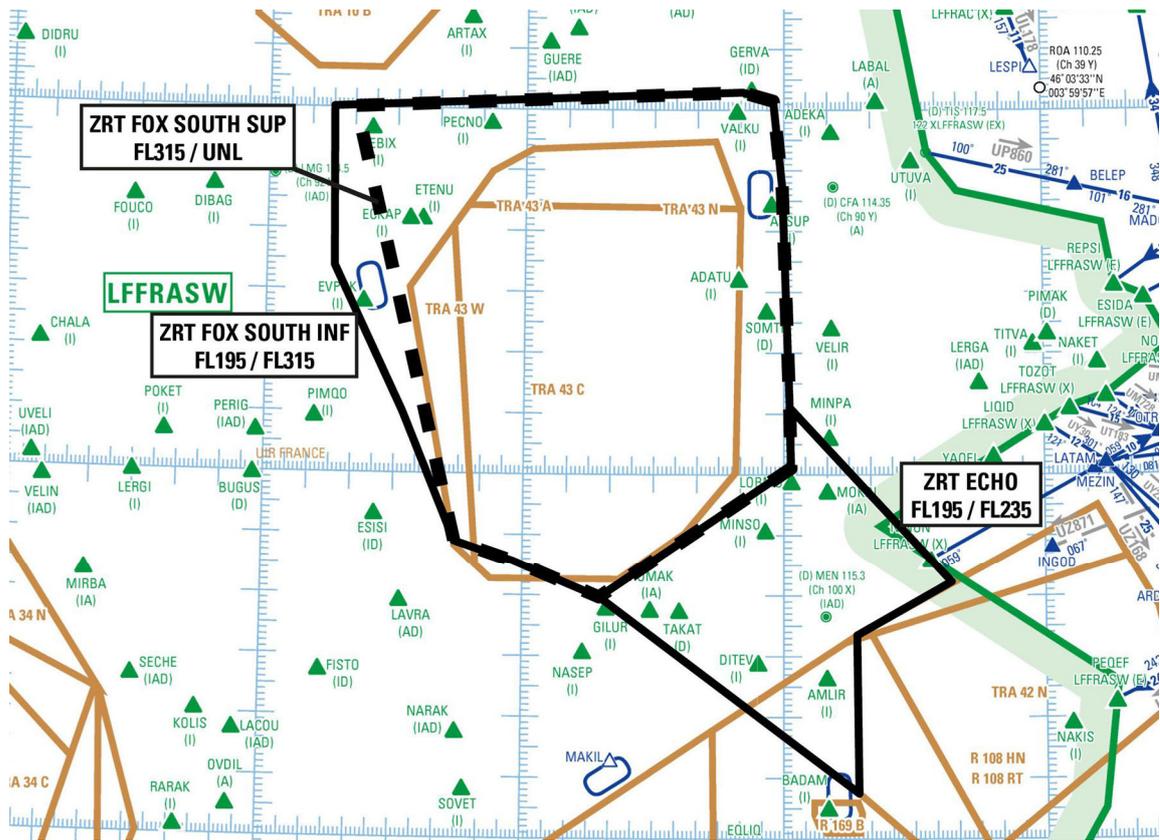
Limites latérales

42°25'00" N,008°07'00" E
42°18'00" N,008°57'00" E
41°59'58" N,008°54'44" E
41°34'10" N,009°13'28" E
41°30'05" N,009°13'30" E
41°47'53" N,008°53'22" E
41°51'00" N,008°50'00" E
41°51'00" N,008°20'00" E
42°07'00" N,008°20'00" E
42°25'00" N,008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
<p>ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 00h45.</p>	
INFORMATION DES USAGERS	
<p>Activité réelle connue de :</p>	<p>ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz</p>
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
<p>ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p>	
STATUT	
<p>ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.</p>	
GESTIONNAIRE	
<p>RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.</p>	
SERVICES RENDUS	
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.</p>	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales
 FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUP

Limites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales
 FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ECHO

Du 04/04/2024 à 22h00 au 05/04/2024 à 00h45.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

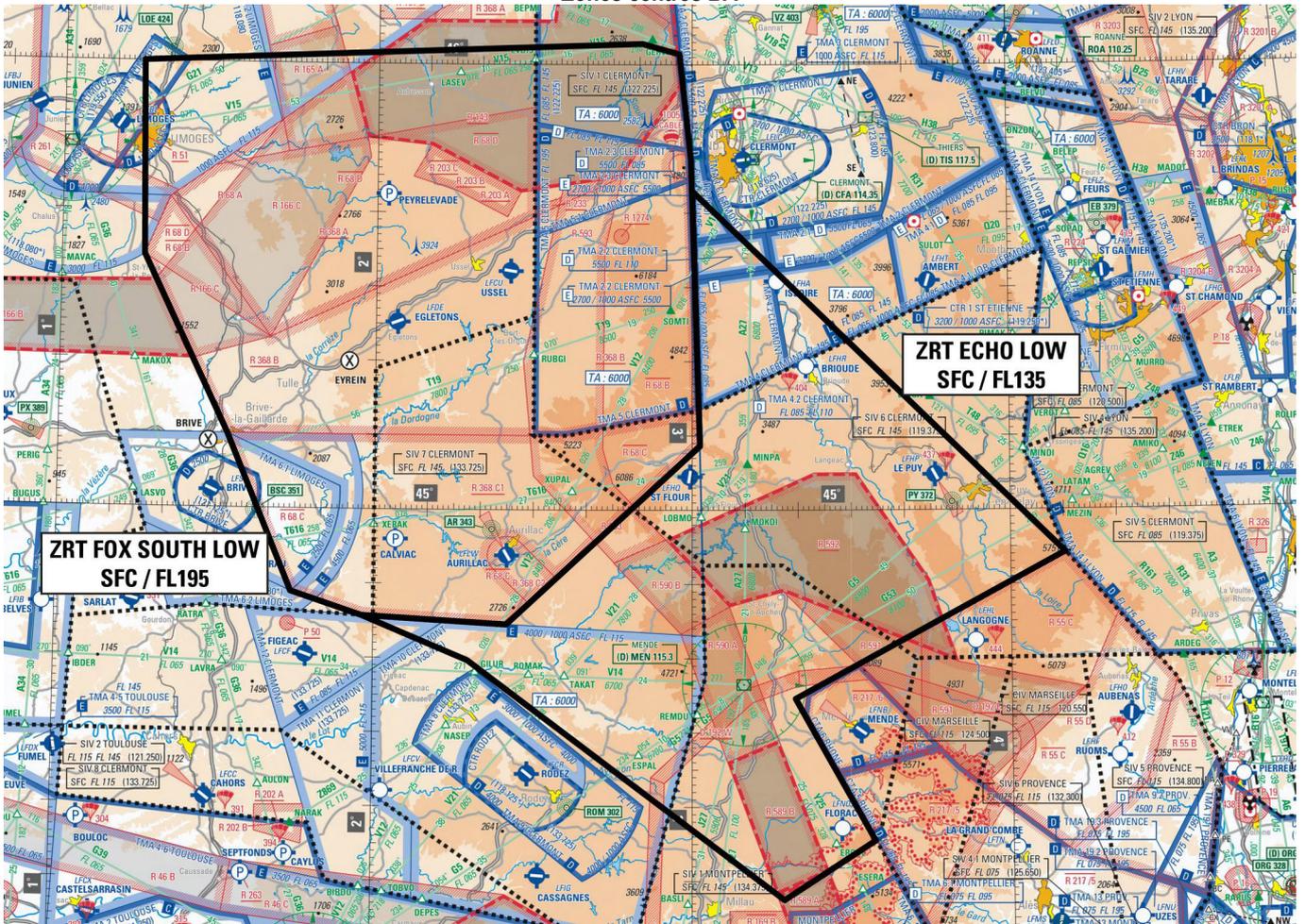
ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales
 FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 1-2023

ZRT FOX SOUTH LOW, ECHO LOW
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 00h45.	Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 à 00h45.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW)	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP:	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aéroports de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT FOX SOUTH LOW****Limites latérales**

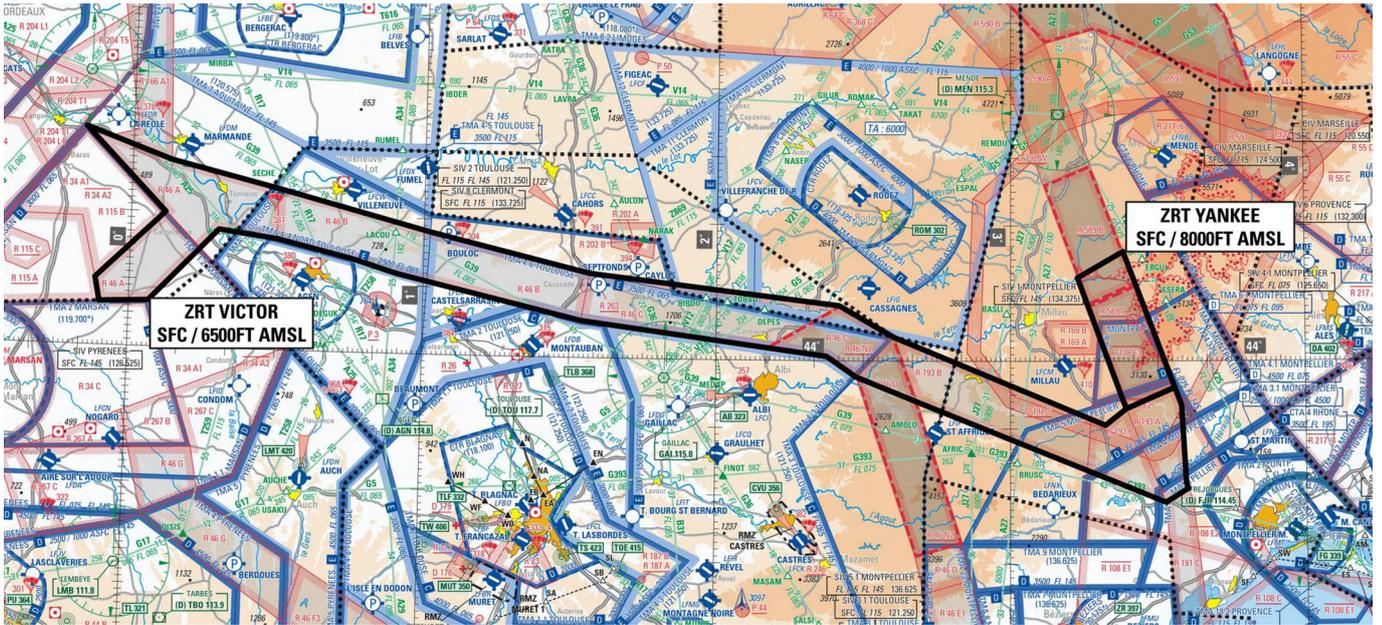
45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales**SFC / FL 195****ZRT ECHO LOW****Limites latérales**

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales**SFC / FL 135**

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT VICTOR Le 04/04/2024 de 22h15 à 23h59.	ZRT YANKEE Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 à 00h15.

INFORMATION DES USAGERS			
ZRT VICTOR		ZRT YANKEE	
Activité réelle connue de :		Activité réelle connue de :	
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MONT DE MARSAN APP	119.700MHz	CLERMONT INFO	133.725 MHz / 119.375 MHz
SIV TOULOUSE	121.250 MHz	MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz
AQUITAINE INFO	120.575 MHz	MONTPELLIER INFO	134.375 MHz
CLERMONT INFO / APP	133.725 MHz		
MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz		
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement. ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales

SFC / 6500 FT AMSL

ZRT YANKEE

Limites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales

SFC / 8000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 04/04/2024 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100 / FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active

le 04/04/2024 de 21h15 à 23h00 (*Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)

- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) le 04/04/2024 de 21h15 à 23h00 (*Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 04/04/2024 à 20h15 au 05/04/2024 à 01h00,

- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 04/04/2024 à 20h15 au 05/04/2024 à 01h00,

- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : le 04/04/2024 de 22h00 à 23h45,

- LF-TRA 40 (FL195 / FL305) : le 04/04/2024 de 21h45 à 23h30,

- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 04/04/2024 à 20h30 au 05/04/2024 à 01h00,

- LF-R 34 A2 : le 04/04/2024 de 22h00 à 23h45,

- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par ISTRES APPROCHE,

- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 04/04/2024 de 20h15 à 22h45,

- LF-R 20 H3 : du 04/04/2024 à 22h30 au 05/04/2024 à 23h50.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES

ELEMENT AIR RATTACHE 921

95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

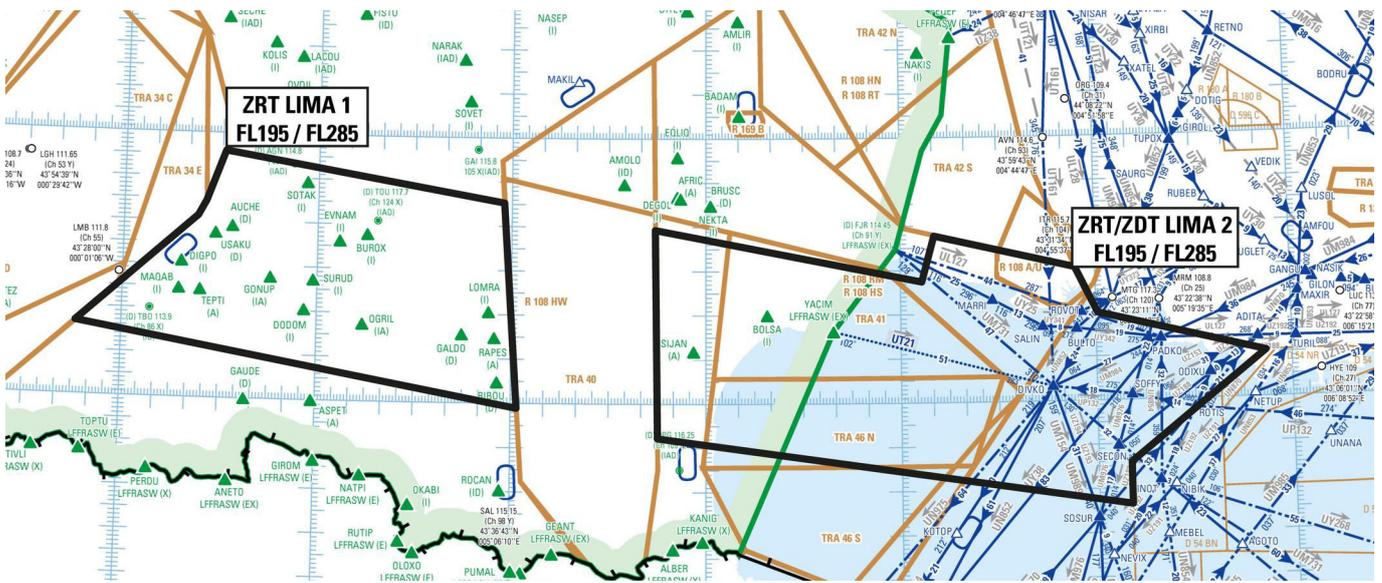
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 04/04/2024 à 22h00 au 05/04/2024 à 23h30.	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 04/04/2024 à 21h30 au 05/04/2024 à 23h15.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX ACC MARSEILLE MARINA (CDC Mont de Marsan) RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)
	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
<p>ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <p>Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p>

STATUT
<p>ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.</p>
<p>ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.</p>

GESTIONNAIRE**ZRT LIMA 1 :**

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LIMA 1****Limites latérales**

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

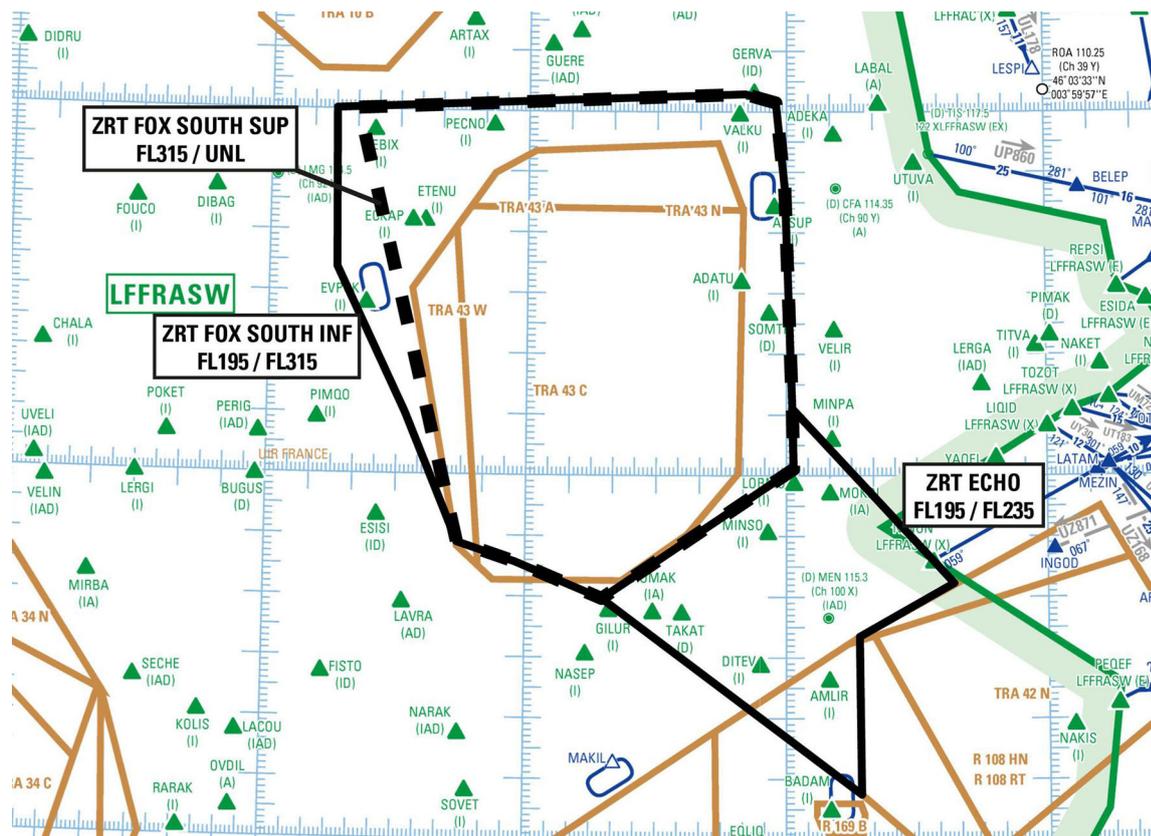
ZRT/ZDT LIMA 2**Limites latérales**

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03/2023

ZRT FOX SOUTH INF et FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP
Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 00h45.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

- CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
- CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales
 FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUP

Limites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales
 FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ECHO

Du 04/04/2024 à 22h00 au 05/04/2024 à 00h45.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

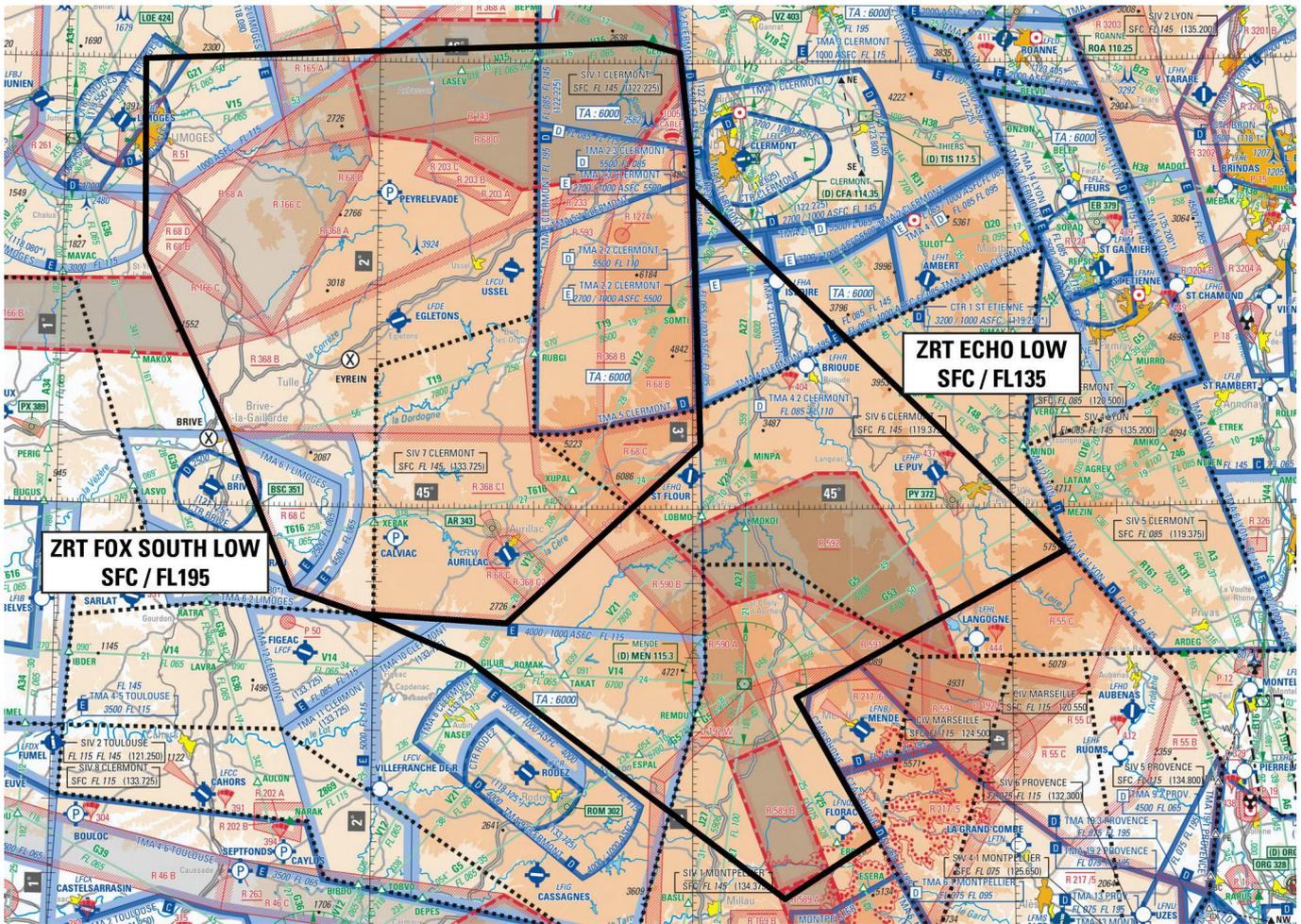
ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales
 FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2023

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 00h45.	ZRT ECHO LOW Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 à 00h45.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW)	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz
LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW et ZRT ECHO LOW**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG / IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT FOX SOUTH LOW****Limites latérales**

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales

SFC / FL 195

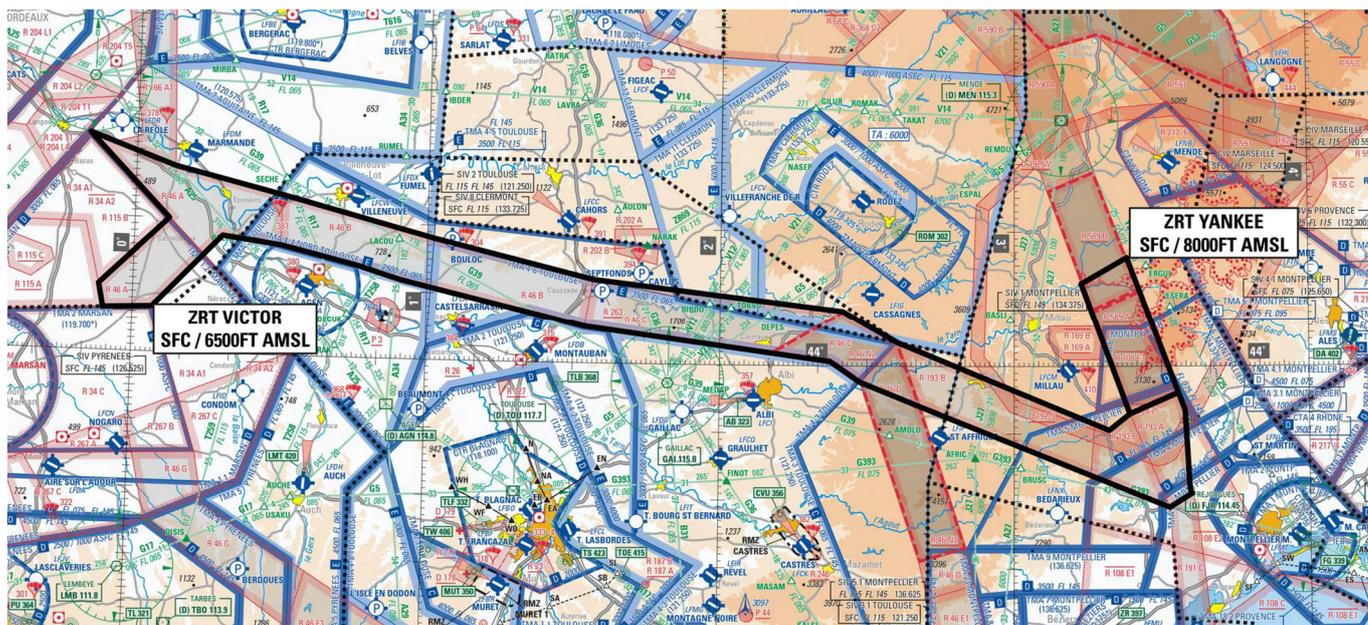
ZRT ECHO LOW**Limites latérales**

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales

SFC / FL 135

ZRT VICTOR et YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT VICTOR Le 04/04/2024 de 22h15 à 23h59.	ZRT YANKEE Du 04/04/2024 à 22h45 au 05/04/2024 à 00h15.

INFORMATION DES USAGERS			
ZRT VICTOR		ZRT YANKEE	
Activité réelle connue de :		Activité réelle connue de :	
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
MONT DE MARSAN APP	119.700MHz	CLERMONT INFO	133.725 MHz / 119.375 MHz
SIV Toulouse	121.250 MHz	MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz
AQUITAINE INFO	120.575 MHz	MONTPELLIER INFO	134.375 MHz
CLERMONT INFO / APP	133.725 MHz		
MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz		
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT VICTOR**Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales
SFC / 6500 FT AMSL

ZRT YANKEELimites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales
SFC / 8000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 04/04/2024 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 04/04/2024 à 20h15 au 05/04/2024 à 01h00,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 04/04/2024 à 20h15 au 05/04/2024 à 01h00,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : le 04/04/2024 de 22h00 à 23h45,
- LF-TRA 40 (FL195 / FL305) : le 04/04/2024 de 21h45 à 23h30,
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 04/04/2024 à 20h30 au 05/04/2024 à 01h00,
- LF-R 34 A2 : le 04/04/2024 de 22h00 à 23h45,
- LF-R 20 H3 : du 04/04/2024 à 22h30 au 05/04/2024 à 23h50,

- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par ISTRES APP.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG / IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
 ELEMENT AIR RATTACHE 921
 95155 TAVERNY CEDEX
 Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
 ADRESSE TELEGRAPHIQUE
 AFTN : LFPJZXVS
 CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
 Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).